***Lettre signature***

**Madame/Monsieur**

**Concerne** : **votre candidature à la fonction de maître d’enseignement et de recherche (chargé-e de cours ou chargé-e d’enseignement*)* dans le domaine de (*intitulé du poste*)**

Chère Madame/Cher Monsieur,

J’ai le plaisir de vous informer que la Faculté de (X) a proposé votre nomination à la fonction mentionnée sous rubrique et vous en félicite vivement.

Cela étant, je me dois de vous informer que la proposition formulée par la Faculté résulte d’une application de la règle de préférence inscrite à l’article 13 alinéa 3 de la loi sur l’Université du 13 juin 2008 (C 1 30). Cette disposition exprime le souci de notre institution de promouvoir l’égalité des sexes. Elle prévoit qu’en cas de qualifications équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au sexe sous-représenté.

Les personnes auditionnées par la commission de nomination qui s’estimeraient touchées par une mauvaise application de cette règle de préférence en raison de votre nomination disposent d’un délai de 30 jours dès notification du courrier les informant du sort de leur candidature pour adresser une éventuelle plainte au Rectorat, conformément aux articles 155 et 135 à 137 du règlement sur le personnel de l’Université.

Le Rectorat ne pourra donc procéder à votre nomination qu’à l’échéance d’un délai de 30 jours si aucune plainte n’est déposée ou au terme d’une éventuelle procédure de plainte si celle-ci n’aboutit pas.

L’Université de Genève s’efforce de mettre à disposition de ses collaborateurs et collaboratrices un cadre ainsi que des conditions de travail d’excellente qualité afin d’encourager l’enseignement et la recherche de haut niveau.

Ce sera avec grand plaisir qu’une fois votre nomination intervenue, nous vous accueillerons au sein de notre institution.

Je vous prie de croire, Chère Madame/Cher Monsieur, à l’assurance de mes sentiments les meilleurs.

 Prénom Nom

 Vice-recteur

Tous les candidat-e-s sont informé-e-s qu'elles/ils peuvent consulter le règlement sur le personnel de l’Université ainsi que la loi sur l’Université à l’adresse suivante: <http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>